

Département
MARNE
Canton
18^{ème} (Reims-8)
Commune
CORMONTREUIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° RH136/2024

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024**

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 2ème classe

Le Maire de CORMONTREUIL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
Mme MAZELIN Karine	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	1	DOSSIER RECEVABLE A COMPTER DU 15/07/2024

<u>Total promouvables : 1</u> Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1	<u>Total promus : 1</u> Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1
---	---

Fait à Cormontreuil, 30/07/2024

Le Maire

Jean MARX



Notifié le

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Département
MARNE
Canton
18^{ème} (Reims-8)
Commune
CORMONTREUIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° RH137/2024

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2024

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe

Le Maire de CORMONTREUIL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
<i>Mme MROCZKO Elodie</i>	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	1	DOSSIER RECEVABLE

<u>Total promouvables : 1</u> Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1	<u>Total promus : 1</u> Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1
---	---

Fait à Cormontreuil, 30/07/2024

Le Maire

Notifié le

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Jean MARX



Département
MARNE
Canton
18^{ème} (Reims-8)
Commune
CORMONTREUIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° RH138/2024

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2024

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de bibliothécaire territorial principal

Le Maire de CORMONTREUIL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
Mme MAYENS Corinne	bibliothécaire territorial	bibliothécaire territorial principal	1	DOSSIER RECEVABLE A COMPTER DU 01/09/2024

<u>Total promouvables : 1</u> Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1	<u>Total promus : 1</u> Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1
---	---

Fait à Cormontreuil, 30/07/2024

Le Maire

Jean MARX



Notifié le

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Département
MARNE
Canton
18^{ème} (Reims-8)
Commune
CORMONTREUIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° RH139/2024

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024**

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de agent social principal de 2ème classe

Le Maire de CORMONTREUIL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

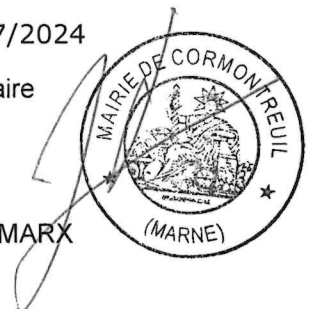
Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
Mme TAILLEE Céline	agent social	agent social principal de 2ème classe	1	DOSSIER RECEVABLE A COMPTER DU 01/07/2024

<u>Total promouvables : 1</u> Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1	<u>Total promus : 1</u> Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1
---	---

Fait à Cormontreuil, 30/07/2024

Le Maire

Jean MARX



Notifié le

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Département
MARNE
Canton
18^{ème} (Reims-8)
Commune
CORMONTREUIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° RH140/2024

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de CORMONTREUIL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

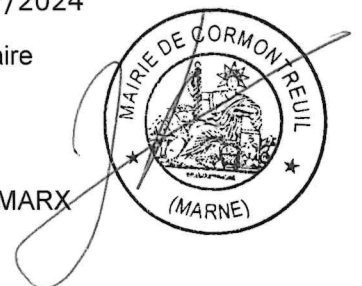
Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
<i>Mme CARTIER GUERY Valérie</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	DOSSIER RECEVABLE A COMPTE DU 01/07/2024
<i>M. LIEGEY Didier</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	DOSSIER RECEVABLE A COMPTE DU 01/11/2024

<u>Total promouvables : 2</u> Nombres d'hommes : 1 Nombre de femmes : 1	<u>Total promus : 2</u> Nombres d'hommes : 1 Nombre de femmes : 1
---	---

Fait à Cormontreuil, 30/07/2024

Le Maire

Jean MARX



Notifié le

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.